

RÈGLEMENT DES PRIX NATIONAUX DE SAUVEGARDE VMF 2018

PRÉAMBULE

Le présent règlement concerne les prix nationaux VMF Patrimoine bâti, Décor, Patrimoine mobilier, Première acquisition et Développement touristique. La liste complète des prix est disponible sur la page www.vmfpatrimoine.org/prix-vmf/prix-de-sauvegarde/.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les prix nationaux, dont la liste est mise à jour chaque année, sont attribués sur concours par un jury de mécènes et l'association VMF. Ils ont pour vocation d'encourager toute action de sauvegarde du patrimoine : travail de restauration, mise en valeur du patrimoine bâti ou paysager, artisanat et artisanat d'art, implication des propriétaires, primo-acquisition... Ce concours récompense des restaurations en cours ou sur le point d'être achevées (sur présentation de devis signés).

ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Ce concours est ouvert aux propriétaires privés et publics ainsi qu'aux associations sous condition que le bien considéré soit situé sur le territoire français. En sont exclus les membres du Conseil d'administration, les délégués et les membres de leur bureau, les salariés de l'association, les mécènes et les partenaires. Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF et à jour des cotisations, ou adhérer dès qu'il est avisé de l'obtention de son prix pour une durée minimum de cinq ans.

ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE

Chaque participant fait acte de candidature dans la catégorie de son choix à l'un des prix proposés (voir la liste des prix sur la page www.vmfpatrimoine.org/prix-vmf/prix-de-sauvegarde/) au moyen d'un formulaire d'inscription téléchargeable sur le site www.vmfpatrimoine.org/prix-vmf/prix-de-sauvegarde/

Pour les prix de sauvegarde (Patrimoine bâti, Décor, Première acquisition, Patrimoine mobilier, Développement touristique), le candidat fait parvenir le formulaire d'inscription ainsi que le dossier dûment complété au délégué VMF du département où est situé le bien concerné avant le **28 février 2018**. Le délégué se doit d'en avertir le siège au plus tôt.

Le délégué VMF départemental et le siège des VMF (prix@vmfpatrimoine.org) peuvent être contactés pour toute information complémentaire. Ils peuvent notamment réorienter les candidatures vers un autre prix s'ils considèrent que ce dernier est plus adapté au projet.

Les coordonnées des délégués départementaux sont à se procurer sur le site VMF : www.vmfpatrimoine.org/delegations/delegations-departementales/

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Après pré-sélection par un comité composé de personnalités qualifiées (président des VMF, secrétaire générale, conservateur en chef du patrimoine), les dossiers éligibles à un prix national sont soumis suivant les cas à différents jurys (mécènes, délégués, etc.).

Sur proposition du jury, les dossiers non primés qui auront retenu l'attention du jury peuvent se voir attribuer un diplôme d'honneur.

Avec l'autorisation du candidat et sur proposition du siège national, le dossier pourra être également représenté ultérieurement ou proposé au Conseil exécutif de la Fondation VMF.

Tous les candidats reçoivent un courrier dans un délai d'un mois après la sélection des lauréats afin de les tenir informés de la décision du jury à leur égard.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.



Pour le Prix des délégués VMF, ce sont les délégués départementaux qui sélectionnent dans leur département un projet lauréat d'un prix départemental afin qu'il concourt au niveau national. Les propriétaires ne sont pas habilités à candidater directement. Pour toute question concernant ce prix, contacter directement le délégué départemental.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les lauréats et les délégués sont avertis des résultats par le Président par courrier.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT

Tout lauréat non adhérent s'engage à adhérer à l'association VMF avant la cérémonie de remise du prix pour au moins cinq ans.

Tout lauréat s'engage à apposer visiblement à l'entrée de sa propriété la plaque « restauration primée par VMF » qui lui sera remise.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU PRIX

Les lauréats sont tenus de réaliser les travaux pour lesquels ils ont remporté un prix dans les deux ans après la remise de prix. Les lauréats reçoivent en général 50% du montant gagné au démarrage et 50% à la fin des travaux de restauration.

ARTICLE 8 : REMISE DE PRIX

Les prix de sauvegarde sont remis à Paris, à l'issue d'une cérémonie dédiée.

Le délégué départemental VMF, avec le lauréat, veillera à faire la publicité du prix dans son département par le biais d'un événement dans le lieu primé, en présence d'un représentant du siège national, du mécène, de la presse, des autorités territoriales et des adhérents VMF du département. Le siège sera tenu informé des retours dans la presse par le délégué concerné.

ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS

Les lauréats cèdent à l'association VMF et au mécène, gracieusement et irrévocablement, leurs droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

ARTICLE 12 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Présentation : le dossier de candidature est à envoyer par mail à prix@vmfpatrimoine.org en format Word uniquement (pas de PDF ou PowerPoint).

Pièces à fournir :

- Le formulaire d'inscription dûment complété
- Une lettre de motivation synthétique comprenant : une description du bien et de ses propriétaires, les raisons pour lesquelles la candidature est entreprise, les travaux en cours et/ou envisagés.
- Pour les prix qui concernent un édifice : un plan sommaire montrant la disposition des bâtiments, jardins et parc les uns par rapport aux autres ainsi que l'implantation des parties à restaurer.
- Des photographies en haute-définition et légendées. Elles seront envoyées via la plateforme WeTransfer : www.wetransfer.com
Pour les prix qui concernent un édifice : photographies de l'état actuel de l'édifice, de toutes ses façades, des communs s'il en existe, de l'environnement (parc, jardins, allées d'accès etc.).
Pour les prix qui concernent un élément du mobilier ou du décor : photographies de l'état actuel et passé de l'objet présenté, des détails si nécessaire et de son environnement.
- Les devis correspondants aux travaux à entreprendre et un tableau récapitulatif (nature des travaux, montant, nom de l'entreprise).

ARTICLE 13 : INFORMATIONS ET DOCUMENTS SPÉCIFIQUES EN FONCTION DES PRIX

Prix VMF – FHS (French Heritage Society)

La candidature peut concerner un édifice, un parc ou un jardin. Elle doit répondre impérativement aux conditions suivantes :

- être classé ou inscrit au titre des Monuments historiques
- être ouvert au public (les ouvertures très ponctuelles type Journées européennes du patrimoine ne sont pas suffisantes)
- bénéficier de financements associés : subventions de l'Etat ou de tout autre organisme privé ou public, d'un montant au moins égal à la donation de FHS. Dans le cas d'un monument inscrit, FHS accepte de considérer l'apport du propriétaire comme un financement associé en complément des subventions reçues. FHS doit être assuré de la volonté de préservation du propriétaire privé ou public.

Nature des travaux

Les travaux concerneront des éléments :

- d'architecture du bâtiment : toiture, enduit, élément de décor de façade, encadrement de fenêtre, fresque, stuc...
- d'un parc ou d'un jardin : bassin, système hydraulique, fabrique ou autre élément rentrant dans la composition d'un paysage.

Aucun travaux d'amélioration de confort des bâtiments (électricité, chauffage...) ne peuvent être retenus.

Les travaux financés s'appliqueront à la conservation ou à la restauration de bâtiments ou d'un ensemble paysager et non à leur reconstruction.

FHS reversera au lauréat 50% du montant du prix à la réception de son dossier complet et 50% à la fin des travaux.

Prix VMF – Fonds Belle Main

Dans la lettre de motivation, indiquer les dimensions, la nature (métal, bois massif, placage...) de l'objet. Préciser éventuellement la nature du revêtement (écaille, laiton, peinture...), un marquage particulier. Inclure toutes les précisions sur l'origine. Ne pas oublier de présenter l'artisan et son savoir-faire.

L'association VMF reversera la somme donnée par le Mécène, nette des frais de gestion, au compte du ou des lauréats en deux versements : 50% le jour de la remise du prix, 50% à la fin des travaux de restauration, impérativement dans la limite de deux ans à compter de la date de remise du prix.

Prix VMF – Forges d'Aubigny

- Concernant les photographies, inclure celles des meubles, portes, volets, fenêtres, portail qui nécessitent la présence décorative de ferronnerie.

Prix VMF – IESA arts&culture

- Dans la lettre de motivation, indiquer si la structure est mise en gestion (préciser le nom de l'entreprise le cas échéant) ainsi que la profession des propriétaires et les liens entretenus avec les collectivités territoriales et/ou l'Etat. Réaliser également une rétrospective des actions de développement touristique déjà mises en place.
- Le circuit de visite intérieur montrant : collections, meubles originaux ou ensembles mobiliers, tapisseries, fresques souvenirs historiques des personnages marquants ayant habité ou ayant séjourné dans les lieux etc. ainsi que l'extérieur : parc, jardin et l'ensemble des abords offerts aux visiteurs.
- Le matériel de communication : reportages, programmes de manifestations, dépliants, disquettes, etc.
- Le programme d'animation touristique
- Les chiffres de fréquentation sur une période de deux ans minimum (idéalement cinq ans). Pour ceux dont l'activité est nouvelle, indiquer cette spécificité. Les nouveaux arrivants ne sont pas exclus.
- Dans les photographies, inclure celles des manifestations qui se sont déroulées dans l'édifice.

Prix VMF – Patrice Besse « Première acquisition d'un édifice de caractère »

Les candidatures sont réservées aux personnes privées ayant acquis leur bien en 2016 ou 2017 exclusivement. Il doit impérativement s'agir d'une première acquisition.

Dans la lettre de motivation, préciser les raisons qui ont motivé ce premier achat.